NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2020-04

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2020

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2020-01-07-015 - Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 4

R28-2020-01-07-011 - Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt portant subdélégation d'ordonnancement secondaire (5 pages) Page 8

R28-2020-01-07-012 - Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt portant subdélégation d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus (3 pages) Page 14

R28-2020-01-07-014 - Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie (6 pages) Page 18

R28-2019-12-24-004 - Arrêté portant nomination au Comité Régional de l'Enseignement Agricole de Normandie (5 pages) Page 25

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2020-01-03-001 - Décision n°2020-07 subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du MTES et du MCTRCL (10 pages) Page 31

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2020-01-07-010 - Décision de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Normandie n° 20000043 du 08/01/2020 portant fermeture d’un débit de tabac ordinaire permanent. (1 page) Page 42

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2020-01-06-002 - Décision portant délégation de signature champ travail au responsable du pôle "politique du travail" (11 pages) Page 44

R28-2020-01-06-001 - Décision portant délégation de signature dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique et de la rupture conventionnelle collective (4 pages) Page 56

R28-2020-01-07-009 - Décision portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 (métrologie légale) (1 page) Page 61

R28-2020-01-07-008 - Décision portant désignation des représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et du livre V du code de la consommation (1 page) Page 63

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

R28-2019-12-19-009 - Responsable de site - Siège régional EFS HFNO - Christophe VINZIA -19 12 2019 (3 pages) Page 65

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-01-07-003 - Arrêté SGAR/20-004 portant institution d'une régie unique de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie (3 pages) Page 69

R28-2020-01-07-004 - Arrêté SGAR/20-005 portant nomination d'un régisseur de recettes et de sa mandataire suppléante auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (2 pages) Page 73

R28-2020-01-07-005 - Arrêté SGAR/20-006 relatif à la clôture de la régie de recette (amendes et consignations) auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Basse-Normandie (2 pages) Page 76

R28-2020-01-07-006 - Arrêté SGAR/20-007 relatif à la clôture de la régie de recette auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Basse-Normandie (2 pages) Page 79

R28-2020-01-07-007 - Arrêté SGAR/20-008 relatif à la clôture de la régie de recette auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Haute-Normandie (2 pages) Page 82

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2020-01-07-015

Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation d'ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation d'ordonnancement secondaire

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

VU le code des marchés publics

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État

VU le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

VU le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de

l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 10 mai 2017

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.159 du 27/12/2020 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté ministériel du 8 août 2018 portant nomination de Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à compter du 17 septembre 2018

arrête

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de :

- recevoir les crédits (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) des programmes mentionnés ci-dessous
- après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) de l'État imputés sur les titres relevant des programmes mentionnés ci-dessous

Cette subdélégation concerne :

- le BOP 143 : « enseignement technique agricole »
- le BOP 215 : « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 206 : « sécurité sanitaire de l'alimentation »
- le BOP 149 : « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- le BOP 154 : « économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
- le BOP 354 : « administration territoriale de l'État » action 5 (fonctionnement courant de l'administration territoriale) et action 6 (dépenses immobilières de l'administration territoriale)

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet d'exercer les prérogatives conférées par le code des

marchés publics à la personne responsable ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État, dans les conditions énoncées à l'article 4 de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), d'une part, et à Madame Valérie GARNIER, attachée principale, secrétaire général adjointe de la DRAAF à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire des BOP 143, 149, 206, 215, 309, 354 et 724, notamment :

- commande de matériels, fournitures, véhicules et prestations
- signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens mobiliers et immobiliers
- actes relatifs à la gestion de la paie des agents contractuels

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.
Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, aux Préfets de département du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne et au Secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 07/01/2020

La Directrice régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,

Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2020-01-07-011

Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt portant subdélégation d'ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt portant subdélégation d'ordonnancement secondaire

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État

VU le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 10 mai 2017

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur régional adjoint de

l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté ministériel du 8 août 2018 portant nomination de Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à compter du 17 septembre 2018

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.159 du 27/12/2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

arrête

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 354, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal d'administration, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 354, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à Madame Valérie GARNIER, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 354, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Norbert LECARDONNEL, attaché principal d'administration, responsable du CPCM, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 354, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LECARDONNEL, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion listés dans ce même tableau et validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 354, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
M. Daniel MAGALHAES	Attaché d'administration	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées	BNOR/HNOR
M. Noël DERENNE	Secrétaire administratif	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR/HNOR
Mme Marie-Line JOLY	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	HNOR
M. Daniel CHERIFI	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	HNOR
Mme Karine FONTAINE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR/HNOR
Mme Spés Caritas NDABASHINZE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	HNOR
Mme Elisabeth SINAPIN-ROPERT	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR/HNOR
M. Richard COLLETE	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR
M. Vincent GUILLAUME	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	HNOR
Mme Sandrine LEBER	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	HNOR
M. Guillaume LE SANN	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	HNOR
Mme Hortense LOUVARD	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LECARDONNEL, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de certifier le service fait des actes d'ordonnateur secondaire. Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 354, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
Mme Emilie AUBRY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
Madame Bénédicte BENARD VICENTE	Vacataire	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Geneviève CHEMIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
M. Eric GIFFARD	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Martine GRELET-LEROY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Angèle HANGARD	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Véronique KUBIK-WEILL	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Nicole LEBOUTEILLER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Isabelle LECOCQ	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Sabrina LELONG	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
Mme Christine LEMETAIS	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
M. Nordine METENE	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Nadège NICOLAY	Vacataire	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Stéphanie PATIN	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Patricia POLIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Ludivine QUIBEL	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Catherine RAFFRAY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Nathalie SENELLIER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Sandrine VUE	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Aurélie ZALILA	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 07/01/2020

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2020-01-07-012

Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt portant subdélégation d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

Arrêté de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt portant subdélégation d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État

VU le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

VU l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

VU le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directrice régionale de

l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté ministériel du 8 août 2018 portant nomination de Monsieur François POUILLY, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à compter du 17/9/2018

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.159 du 27/12/2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

arrête

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation et de l'agriculture et Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 154, 206, 215, 309, 354 et 723.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et à Madame Valérie GARNIER, attachée principale, secrétaire général adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 154, 206, 215, 309, 354 et 723.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi LAFOREST ou de Madame Valérie GARNIER, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 154, 206, 215, 309, 354 et 723

AGENT	GRADE	FONCTION
Mme Françoise GIROUARD	Secrétaire Administrative	Responsable du pôle budgétaire, financier et logistique
M. Christophe WAGNER	Chef technicien	Gestionnaire budgétaire
Mme Corinne GUEREAU	Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire budgétaire
M. Sue VANG	Agent contractuel	Gestionnaire de crédit
Mme Anne Christine PAPIN	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	Adjointe au chef de SRAL
Mme Rebecca CAMPION	Adjoint administratif principal de deuxième classe	Assistante
Mme Khaddouj LAHYANE	Cadre A Contractuel	Responsable du pôle gestion des dotations et des personnels des établissements de formation agricole

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Normandie. Il sera par ailleurs notifié à la directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 07/01/2020

La Directrice régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2020-01-07-014

Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

VU le règlement (CE) n° 1257/1999 (Conseil) du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA)

VU le règlement (CE) n° 817/2004 (Commission) du 29 avril 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil, concernant le soutien au développement rural par le FEOGA

VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), modifié

VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698 /2005 du Conseil concernant le soutien du développement rural pour le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune

VU le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n°1307/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014

VU le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité

VU le code rural et de la pêche maritime, le code forestier, le code des marchés publics

VU les articles D.5143-7, D.5143-8, D.5143-9 et D.5143-10 du code de la santé publique relatifs à l'organisation de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire et aux décisions relatives à l'agrément des groupements mentionnés à l'article L.5143-6 du code de la santé publique

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt

VU le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'État

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction

VU le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 10 mai 2017

VU l'arrêté ministériel du 8 août 2018 portant nomination de Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à compter du 17 septembre 2018

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.084 du 23/04/2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région de la Normandie à madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.159 du 29/12/2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

arrête

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions énumérés à l'article 2 du décret n° 2010-429 du 21 avril 2010.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur François POUILLY et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal, secrétaire général et à Madame Valérie GARNIER, attachée principale, secrétaire générale adjointe à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés au paragraphe 1 de l'annexe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur François POUILLY et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à Monsieur Jean-Luc PAJAUD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires délégation de FranceAgriMer (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2, 2 et 3 de l'annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc PAJAUD, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences, à Madame Marie-Hélène ARNOUX, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), adjointe au chef du SREAA-FAM à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2, 2 et 3 de l'annexe 1

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur François POUILLY et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Geneviève SANNER-MALOT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du Service régionale des milieux agricoles et de la forêt (SRéMAF) à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2, 4 et 5 de l'annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève SANNER-MALOT, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Madame Daisy de LARTIGUE, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement (IAE), adjointe à la cheffe du SRéMAF, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2, 4 et 5 de l'annexe,

- Madame Odile LOBRÉAUX, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe de pôle « filière et industrie du bois », à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés au paragraphe 4 de l'annexe.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur François POUILLY et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Jean-François COLLOBERT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2 et 6 de l'annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François COLLOBERT, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Anne-Christine PAPIN, Ingénieur Divisionnaire, de l'Agriculture et de l'Environnement (IDAE), adjointe au chef du SRAL, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2 et 6 de l'annexe.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur François POUILLY et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Hélène MALVACHE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe de la mission modernisation, appui, pilotage et communication (MMAPIC) à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2 et 7 de l'annexe.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 07/01/2020

La Directrice régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE : PÉRIMÈTRES FONCTIONNELS DES SUBDÉLÉGATIONS

1. Mise en œuvre des mesures usuelles d'organisation, de gestion administrative et de gestion des personnels

1.1

- évaluation, notation et proposition d'avancement des personnels
- gestion des ressources humaines pour les fonctionnaires et les personnels non titulaires

1.2

- autres actes de gestion courante des personnels

2. Fonds européens

- Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) – 2007-2013 : opérations de clôture de la programmation et suites à donner aux contrôles

3. Économie agricole, agroalimentaire et affaires rurales

- mise en œuvre des dispositifs agricoles relevant du BOP 149 et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère en charge de l'agriculture, à l'exclusion des dispositifs mentionnés au paragraphe 5, notamment :
  - cadrage régional des dispositifs
  - décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides
  - suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance
- attribution des aides aux investissements immatériels des industries agroalimentaires
- décisions individuelles dans le domaine du contrôle des structures, à l'exception des décisions faisant suite aux recours gracieux ou intervenant dans le cadre de procédures judiciaires
- octroi des subventions de fonctionnement aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) intervenant sur les départements de Normandie
- avis sur les plans d'action de la chambre régionale d'agriculture en matière de développement agricole et notamment sur le programme régional de développement agricole et rural et sur le projet pilote régional
- décision d'habilitation pour le système de conseil agricole (SCA) défini par le règlement d'exécution 809/2014 susvisé, délivrée aux organismes ou réseaux d'organismes de conseil couvrant le champ du SCA
- avis sur les objectifs et le fonctionnement du pôle de compétitivité équin Hippolia.

4. Forêt et produits forestiers

Mise en œuvre des dispositifs relevant du BOP 149, notamment :

- cadrage régional des dispositifs,
- décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides,
- suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance,
- décisions et avis relatifs à la forêt et au bois prévus par le code forestier.

5. Dossiers agro-environnementaux

- mise en œuvre des dispositifs relevant du BOP 149 et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère en charge de l'agriculture en matière de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, notamment les mesures agroenvironnementales et climatiques et les mesures prises en application de la directive nitrates et des programmes d'action correspondants.
  Pour ces dispositifs :
  - cadrage régional des dispositifs d'aide
  - décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides
  - suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance

6. Actions sanitaires menées en services déconcentrés

- décisions prises en application des livres II et VI du code rural et de la pêche maritime
- attribution des aides en faveur de la lutte contre les maladies des animaux
- passation de convention de délégation de mission de service public avec la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) et autres organismes à vocation sanitaire.

7. Activités de contrôle

- contrôle de légalité des actes et délibérations des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Normandie
- avis aux caisses de Mutualité sociale agricole sur la présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers.

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

R28-2019-12-24-004

Arrêté portant nomination au Comité Régional de l'Enseignement Agricole de Normandie

Arrêté portant nomination au Comité Régional de l'Enseignement Agricole de Normandie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION AU COMITE RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DE NORMANDIE

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles R 814-33 à R 814-40 du Code Rural relatifs aux Comités Régionaux de l'enseignement agricole.

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2007 modifié, portant nomination au Comité Régional de l'Enseignement Agricole de Haute-Normandie

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2012 modifié, portant nomination au Comité Régional de l'Enseignement Agricole de Basse-Normandie

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur DURAND Pierre-André

Vu l'arrêté en date du 3 juin 2019 relatif au comité régional de l'enseignement agricole (CREA) de Normandie et fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et la répartition des sièges entre elles

Vu les désignations de l'assemblée délibérante régionale

Vu les propositions des associations de parents d'élèves

Vu les propositions des organisations syndicales

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

arrête

Article 1 : En application des dispositions des articles du Code Rural susvisés, sont nommés par le présent arrêté membres du Comité Régional de l'Enseignement Agricole, à l'exception des représentants de l'État et de la Région, les personnalités suivantes :

Au titre du 1° de l'article L.814-1

Représentants de l'État

- La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ou en cas d'absence ou d'empêchement le Chef du Service Régional de la Formation et du Développement,
- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Adjoint ou son représentant
- La Rectrice de région académique Normandie ou son représentant

- Le Délégué Régional à la formation professionnelle ou son représentant : Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant

Représentants du Conseil Régional

- Titulaire : Mme Clothilde EUDIER
- Suppléante : Mme Isabelle GILBERT

- Titulaire : M Bertrand DENIAUD
- Suppléant : M. François DUFOUR

Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant

- Titulaire Mme Laurence LUBRUN
- Suppléante : Mme Florence MULLIE

Représentants des directeurs d'établissement public d'enseignement agricole

- Titulaire : M. Guy FOUCHER, Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement Agricole d'Alençon Sées
- Suppléant : M. Nicolas NOUAIL, Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement Agricole de Seine-Maritime

Représentants du Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé (CREAP)

- Titulaire : M. Olivier DECKER
- Suppléante : Mme Béatrice AUBREE

Représentants de l'Union Nationale Rurale d'Éducation et de Promotion (UNREP)

- Titulaire : M. Pascal LAUNEY
- Suppléant : M. Amédée HARDY

Représentants de l'Union Régionale des Maisons Familiales Rurales d'Éducation et d'Orientation (U.R.M.F.R.E.O.) :

- Titulaire : M. Didier COUSIN
- Suppléant : M. Philippe VASSE

- Titulaire : Mme Frédérique DEFFONTAINES
- Suppléant : M. Jean-Yves MARGE

Au titre du 2° de l'article L.814-1

Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics

Représentants du SNETAP-FSU

- Titulaires : M. Franck-Olivier PAUVERT
  Mme Anne LE QUERE
  M. Nicolas LEBORGNE
  Mme Marie BUNEL

- Suppléants: M. Thierry RAYNAL
  Mme Marie PAVY
  M. Olivier LECLAIR
  Mme Sylvie BOURLAY

Représentants de la Fédération CFDT des Syndicats Généraux de l'Éducation Nationale et de la Recherche Publique (SGEN-CFDT)

- Titulaire : Mme Karine PILON
- Suppléante : Mme Karine WUILLEMIN

Représentants de la Confédération Générale du Travail du Ministère de l'Agriculture

- Titulaire : M. Pascal LEPELTIER,
- Suppléante : Mme Anaïs RAPEAUD

Représentants de la Force Ouvrière du Ministère de l'Agriculture

- Titulaire : M. Nicolas GILOT,
- Suppléant : M. Christian LEPERT

Représentants UNSA du Ministère de l'Agriculture

- Titulaire : M. Florent DIOT,
- Suppléante : Mme Laurence NOISETTE

Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la région

Représentants de l'Union Professionnelle Régionale Agro-alimentaire CFDT (FGA CFDT)

- Titulaire : Mme Rachel LAUER,
- Suppléant : Mme Sophie DURECU

- Titulaire : Mme Laurence BUNOUF
- Suppléante : Mme Claire EL TADJOURI

Représentants de la Fédération de l'Enseignement Privé CFDT (FEP-CFDT)

- Titulaire : M. François BOUDIN
- Suppléante : Mme Sophie MAUCORPS

- Titulaire : Mme Florence POTTIER
- Suppléant : Néant

Au titre du 3° de l'article L.814-1

Représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole

Représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole publics

- Titulaire : Néant
- Suppléant : Néant

- Titulaire : Néant
- Suppléant : Néant

- Titulaire : Néant
- Suppléant : Néant

Représentants des Parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État

- Titulaire : M. Danny CARRIE
- Suppléant : Mme Régine LUBIN

- Titulaire : Néant
- Suppléante : Néant

Représentants des Parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État désignés par l'Union Nationale Rurale d'Éducation et de Promotion (UNREP)

- Titulaire : M. Thierry VORGERS
- Suppléant : Néant

Représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants, des employeurs et des salariés des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles

Représentants de la Fédération Régionale des Syndicats d'exploitants agricoles de Normandie

- Titulaire : Mme Mireille LAMY-CADIOU
- Suppléant : M. Jean-Luc PARIS

Représentants du Centre Régional des Jeunes Agriculteurs

- Titulaire : M Emmanuel ROCH
- Suppléant : M. Paul-Albert MOUCHEL

Représentants de la Confédération Paysanne Normande

- Titulaire : M. Jean Bernard LOZIER,
- Suppléant : M. Jean-Claude MALO.

Représentants de la Coordination Rurale

- Titulaire : Mme Yvette LAINE
- Suppléant : M. Sylvain DE BOSSCHERE

Représentants de l'Union Régionale des Syndicats de l'Agro-Alimentaire CFDT de Normandie

- Titulaire : Mme Élisabeth RUEL
- Suppléant : M. Guy BAGLAND,

Représentants de l'Union des Syndicats CGT-FO de Normandie

- Titulaire : M. Gilles CORDIER
- Suppléant : M. CHOUBRAC Jean-Paul

Au titre du 4° de l'article L.814-1

Représentant-e des élèves et étudiant-es des établissements publics élu-e, par et parmi les membres du CRDEEEAP

- Titulaire : Mme Andréa PETITON
- Suppléant: M. Pascal MALECANGE

Représentant-e des élèves et étudiant-es des établissements privés élu-e

- Titulaire : M. Luis TREMORIN
- Suppléant : Néant

En application des dispositions de l'article R814-34 susvisé, à l'exception des représentants de l'État, de la région, et des élèves et étudiants, les membres du Comité régional de l'Enseignement Agricole sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La présidence de ce comité est assurée par le préfet de la Région Normandie.

En cas d'empêchement du préfet de Région, le comité est présidé par la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 3 : Les arrêtés préfectoraux du 2 décembre 2016, et du 19 décembre modifié, sont abrogés.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 24 DEC. 2019

Le préfet,
Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation l'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales

Dominique LEPETIT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2020-01-03-001

Décision n°2020-07 subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du MTES et du MCTRCL

Décision n°2020-07 subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du MTES et du MCTRCL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2020-07

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Vu :

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Les décrets n°98-81 modifié du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur Régional Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- L'arrêté du Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULE Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant Monsieur Yves SALAÜN, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;
- L'arrêté modificatif n° SGAR / 19-028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-162 du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sur les budgets du

DREAL de Normandie - Cité administrative Saint-Sever
2, rue Saint Sever - BP 86002 – 76032 ROUEN Cédex – Tel 02 35 58 53 27

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du Ministère de la transition écologique et solidaire, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de l'économie et des finances ;

- La circulaire du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Économie et de Finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP et des UO

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS, Yves SALAÜN et Madame Karine BRULE, Directeurs régionaux adjoints et à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions	Programmes		BOP,UO et Centre de coût de niveau régional
Écologie, Développement et Aménagement Durables	**113**	Paysages, Eau et Biodiversité	**PEB**
	174	Énergie, Climat et Après-Mines	**ECAM**
	181	Prévention des Risques	**PR**
	203	Infrastructures et Services de Transport	**IST**
	205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	**SAMPA**
	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	**CPPEEDDM**
Logement	**135**	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	**UTAH**
Moyens de fonctionnement	**354-05**	Fonctionnement courant de l'administration de l'état	**Administration territoriale de l'Etat**
	354-06	Dépenses immobilières de l'administration territoriale	

2. Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,

3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS, Yves SALAÜN et Madame Karine BRULE, Directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service Ressources Naturelles (SRN)

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du Service Ressources Naturelles (SRN)
Catherine FAUBERT	Adjointe au Chef du Service Ressources Naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN)
Catherine FAUBERT par intérim	Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SRN)
Véronique FEENY-FEREOL	Cheffe adjointe du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SRN)
Stéphane PINEY	Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues (SRN)
Denis RUNGETTE	Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels (SRN)
Laurent DUMONT	Chef du Pôle Mer et Littoral (SRN)
Nicolas TORTEROTOT	Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie (SRN)
Claude GIRARD	Adjoint au Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues, Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Est (SRN)
Gwen GLAZIOU	Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Ouest (SRN)
Bruno DUMEIGE	Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation, référent SCAP (SRN)
Valérie DESORMEAUX	Correspondante budgétaire (SRN)

Service Energie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD)
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, Chef du Bureau Paysages et Sites (SECLAD),
Amélie LACOGNE	Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, Chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD)
François PESTEL	Chef du Bureau Logement Construction (SECLAD)
Hélène BUHOT	Cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable (SECLAD)

Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau Climat, Air et Énergie (SECLAD)
Nicolas PUCHALSKI	Chef du Pôle Evaluation Environnementale (SECLAD)
François ANFRAY	Chef adjoint du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD)
Marie MOIROT	Cheffe de l'Unité Logement (SECLAD)
Sébastien FAUCON	Chef de l'Unité Construction (SECLAD)
Christophe MOINIER	Chef de l'Unité Sites de Rouen (SECLAD)
Christian LE NORMAND	Responsable du Pôle Budgétaire et Financier (SECLAD)

Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Christine BORDIER	Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)
Mallorie HUGUET	Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP)
Thomas GERGAUD	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP)
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation (SMCAP)

Service Risques (SRI)

Agents	Fonctions
François WEBER	Chef du Service Risques (SRI)
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du Service Risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI)
Isabelle FREBOURG	Cheffe du Bureau des Risques Technologiques accidentels, responsable de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI)
Daniel BABEL	Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques, chef de l'UICP (SRI)
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du Bureau des Risques Naturels (SRI)

Service Mobilités et Infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Jean-Louis JOUVET	Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI)
Rémi CORGET	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la Division Multimodalités (SMI)
Julien ARPAIA	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers
Didier MENANT	Responsable du Pôle Projets Ferroviaires
Ophélie MOTTIER-LOUATRON	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)

Sylvain FRABOULET	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Vincent ROBERT	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Paul-Emile MARTIN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Baptiste JAOUEN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Alexandre AVEZOU	Responsable du Pôle Gestion financière, Procédures, Méthodes (SMI),

Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Hélène MACH	Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
Frederic DECHAMPS	Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (SSTV)
Jean-Marc SARTHOU	Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (SSTV)
Serge BLANDIN	Chef du Bureau Contrôle des Transports (SSTV)

Service du Pilotage Régional (SPR)

Agents	Fonctions
Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire général régional (SPR)
Corinne FECAMP	Responsable du Pôle Régional du Développement des compétences (SPR)

Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Franck INVERNIZZI	Secrétaire général, responsable sécurité défense (SG)
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe (SG)
Manuella BELLOUARD	Adjointe au Secrétaire général (SG)
Frédérique AMY	Cheffe du Bureau des Ressources Humaines (SG)
Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics (SG)
Véronique FERRETTI	Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Thierry REZEAU	Chef du Bureau des Technologies de l'Information (SG)
Olivier LEFEVRE	Chef du Bureau de la Documentation et des Archives
Hubert MASTROTOTARO	Chef adjoint du Bureau des Ressources Humaines (SG)
Nathalie CREPY	Ajointe à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines (SG)

Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)
Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du Bureau des Technologies de l'Information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG)

Mission Communication (MICOM)

Agents	Fonctions
Yves ANGELLA	Chef de la Mission Communication (MICOM)
Fabienne DIEUSET	Cheffe adjointe de la Mission Communication (MiCOM)
Véronique MARTINS	Adjointe au Chef de la Mission Communication (MiCOM)

Mission Estuaire de la Seine (ME)

Agents	Fonctions
Guylain THEON	Responsable de la Mission Estuaire de la Seine (ME)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Céline DUJARDIN	Gestionnaire Budgétaire et Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
les ordres de payer des dépenses

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaires les validations de service fait :

Tous BOP

Agents	Fonctions
Céline DUJARDIN	Gestionnaire budgétaire et financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)

BOP 203

Agents	Fonctions
Laure COUPPEY	Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
Kévin FLEURY	Adjoint de la Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
Aïcha MESNIL	Chargée de la gestion budgétaire, Préparation des programmations et de la gestion financière – Unité Spécifique Caen (SMI)

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du Progiciel Chorus

Rôle de Responsable de BOP

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :
– la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire
– la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
– des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Edith NUGUES	Responsable du Bureau d'Appui au Pilotage Régional (SPR)	RBOP
Véronique GAVANIER	Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE (SPR)	RBOP
Guillaume COGNARD	Chargé des procédures RBOP-ZGE (SPR)	RBOP
Stéphanie DJABRI	Chargée des procédures RBOP-RZGE (SPR)	RBOP

Rôle de Responsable d'UO (BOP 354-05)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

– Programmation des crédits

– Priorisation des CP en fin d'année budgétaire

– Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics (SG)	RUO
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Céline DUJARDIN	Gestionnaire budgétaire et financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO

Rôle de Centre de coût (BOP 354-06)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Véronique FERRETTI	Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût

Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés publics (SG)
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de paye

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire général régional (SPR)
Jocelyn DUBUC	Responsable du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye (SPR)
Audrey LE DAUPHIN	Responsable adjointe du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye - Responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Toutes Filières (SPR)
Thérèse AUDRIEU	Responsable adjointe du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye – Responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Techniques et d'Exploitation (SPR)
Nadia GASMI	Adjointe à la responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Toutes Filières (SPR)

A l'effet de valider tous les documents de pré-liquidation de la paye et tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

Article 9 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 10:

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

A Rouen, le - 3 JAN. 2020

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

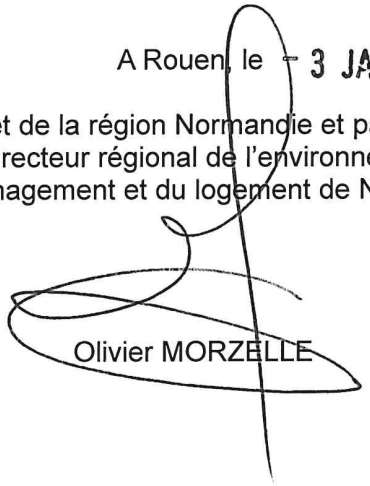

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2020-01-07-010

Décision de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Normandie n° 20000043 du 08/01/2020 portant fermeture d’un débit de tabac ordinaire permanent.

Décision de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Normandie n° 20000043 du 08/01/2020 portant fermeture d’un débit de tabac ordinaire permanent.

DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NORMANDIE N°20000043 DU 08/01/2020
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NORMANDIE

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'État (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes de l'Eure a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2017 portant nomination, à compter du 11 décembre 2017, de M. Jean-Paul BALZAMO, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Considérant que Mme Dominique DUCROCQ, gérante du débit AU STOP GARAGE, a démissionné de son poste de gérante de débit de tabac sans présenter de successeur le 31.12.2019 ;

PRONONCE

Article 1er : Le débit de tabac n° 2700377 H 12, sis 1, rue Saint-Jean, Manthelon, 27240 Mesnils-sur-Iton, est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes de l'Eure est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional en Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 07 janvier 2020

Le directeur interrégional,
Par délégation,
Le directeur régional,

Jean-Claude GUERIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2020-01-06-002

Décision portant délégation de signature champ travail au responsable du pôle "politique du travail"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

***

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU PÔLE « POLITIQUE DU TRAVAIL »

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la Sécurité sociale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'État dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DÉCIDE

Article premier : Délégation permanente est donnée à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint et responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous.

Recours administratifs contre les décisions de l'inspecteur du travail	
Règlement intérieur	
Règlement intérieur (articles L.1322-1 et L.1322-1-1 du Code du travail) (*retrait ou modification des clauses – rescrit*)	Articles L.1322-3 et R.1322-1 du Code du travail
Repos dominical	
Mise en place du travail en continu pour des raisons économiques (articles L.3132-14, R.3132-9 et R.3132-13 du Code du travail, et L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.3132-14 du Code du travail Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation au repos dominical (articles L.714-1 et R.714-4 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.714-7 du Code rural et de la pêche maritime
Durée du travail	
Dépassement de la durée quotidienne maximale du travail (article D.3121-5 du Code du travail)	Article D.3121-7 du Code du travail
Réduction de la durée du repos quotidien (article D.3131-7 du Code du travail)	Article D.3121-7 du Code du travail
Demande d'enregistrement des heures de travail (article R.713-43 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime
Travail de nuit	
Affectation de travailleurs à des postes de nuit (articles L.3122-21 et R.3122-9 du Code du travail)	Article R.3122-10 du Code du travail
Dépassement de la durée quotidienne maximale de travail des travailleurs de nuit (articles L.3122-6 et R.3122-1 du Code du travail)	Article R.3122-4 du Code du travail

Équipes de suppléance	
Mise en place d'équipes de suppléance (articles L.3132-18, R.3132-10 et R.3132-13 du Code du travail, L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.3132-14 du Code du travail Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dépassement de la durée maximale quotidienne du travail des équipes de suppléance (article R.3132-12 du Code du travail)	Articles R.3132-14 et R.3132-15 du Code du travail
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs (articles L.1253-17, D.1253-7 et D.1253-8 du Code du travail)	Article R.1253-12 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective (articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail)	Article R.1253-30 du Code du travail
Santé, sécurité et conditions de travail	
Mises en demeure en matière de santé et de sécurité au travail (articles L.4721-4 et L.4721-8 du Code du travail)	Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail
Demandes de vérification, de mesure et d'analyse (article L.4722-1 du Code du travail)	Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail
Demande d'analyse de produits (article L.4722-1 et R.4722-9 du Code du travail)	Articles L.4723-1 et R.4723-5 du Code du travail
Création d'une commission santé, sécurité et conditions de travail au sein du comité social et économique dans les entreprises et établissements distincts de moins de 300 salariés (article L.2315-37 du Code du travail)	
Interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée ou sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux (articles L.1251-10, L.1242-6, L.4154-1, D.4154-1 du Code du travail)	Article R.4154-5, 2ème alinéa, du Code du travail
Injonctions de la CARSAT (article L.422-4, 1er alinéa, du Code de la Sécurité sociale)	Article R.422-5 du Code de la Sécurité sociale

Hébergement en résidence fixe des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-1, R.716-7 et R.716-11 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.716-16 du Code rural et de la pêche maritime
Hébergement en résidence mobile ou démontable des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-19 (3°), R.716-21 à R.716-24 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.716-25 du Code rural et de la pêche maritime
Exercice des compétences propres du Direccte	
Durée du travail	
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan interdépartemental (articles L.3121-25 du Code du travail et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime)	Articles R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 du Code du travail Articles R.713-11, R.713-12 et R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés (article R.3122-7, 2°, du Code du travail)	Article R.3122-7, 2°, du Code du travail
Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises (article L.5424-7 du Code du travail)	Article D.5424-8 du Code du travail
Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France	
Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France. Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension (articles L.1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-5 du Code du travail)	Articles R.1263-11-3 à R.1263-11-7 du Code du travail
Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France en cas de non-paiement d'une amende administrative. Décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction (article L.1263-4-2 du Code du travail)	Articles R.1263-11-3 à R.1263-11-7 du Code du travail

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou d'absence de publication annuelle des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ou de mesures correctives (article L.2242-8 du Code du travail)	Articles R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail
Application de la pénalité financière en cas de résultats inférieurs au niveau réglementaire en matière de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes - Octroi d'un délai supplémentaire pour atteindre le niveau de résultat requis (article L.1142-10 du Code du travail)	Articles D.1142-10 à D.1142-14 du Code du travail
Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.	Article D.1142-7 du Code du travail
Défenseurs syndicaux	
Préparation de la liste des défenseurs syndicaux arrêtée par le préfet de région. Information de l'employeur d'un salarié inscrit sur cette liste régionale (article L.1453-4 du Code du travail)	Articles D.1453-2-1 et D.1453-2-7 du Code du travail
Santé et sécurité au travail	
Enregistrement et désenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (articles L.4644-1 du Code du travail)	Articles D.4644-7 et D.4644-9 du Code du travail
Décision sur contestation relative au rapport de l'expert désigné par le CHSCT ou l'instance temporaire de coordination (article L.4614-12-1 du Code du travail)	Article R.4616-10 du Code du travail
Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture (article L.717-7 du Code rural et de la pêche maritime)	Articles D.717-76 et D.717-76-4 du Code rural et de la pêche maritime

Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA (article L.751-48 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.751-158 du Code rural et de la pêche maritime
Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT (article L.422-4 du Code de la Sécurité sociale	Articles L.422-4 et R.422-5 du Code de la Sécurité sociale
Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles (articles R.716-7, R.716-11 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.716-16-1 du Code rural et de la pêche maritime
Accords collectifs et plans d'action en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels	
Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels (articles L.4162-1, L.4162-2 et L.4162-4 du Code du travail)	Articles R.4162-6 et R.4162-7 du Code du travail
Composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle	
Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle (article L.23-112-5 du Code du travail)	Articles R.23-112-14 du Code du travail
Représentation du personnel	
Enregistrement et refus d'enregistrement et publication des candidatures des organisations syndicales au niveau régional ou infrarégional pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés (article R.2122-33 du Code du travail)	Articles R.2122-37 et R.2122-38 du Code du travail
Constitution et nomination des membres de la commission régionale des opérations de vote pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés	Articles R.2122-46 et R.2122-48 du Code du travail
Services de santé au travail	
Organisation du service de santé au travail	Articles R.4622-4 et D.4622-3 du Code du travail

Agrément des services de santé au travail	Article D.4622-48 du Code du travail
Retrait ou modification d'agrément des services de santé au travail	Article D.4622-51 du Code du travail
Constitution d'un service de santé au travail de site	Article D.4622-16 du Code du travail
Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises	Articles R.4622-24 et D.4622-23 du Code du travail
Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	Article D.4622-48 du Code du travail
Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence	Article D.4622-21 du Code du travail
Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	Articles D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37 du Code du travail
Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises	Article R.4623-9 du Code du travail
Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés	Article D.717-44 du Code rural et de la pêche maritime
Autorisation ou refus à une entreprise non agricole d'assurer la surveillance médicale de ses salariés agricoles par son service autonome de santé au travail	Article D.717-47 du Code rural et de la pêche maritime
Amendes administratives	
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration (articles L.1262-2-1, I et II, et L.1262-4-1, I du Code du travail, article L.1331-1 à L.1331-3 du Code des transports)	Articles L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail Articles R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du Code des transports
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation	Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés (article L.1262-2-1, IV, du Code du travail)	
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché (article L.1262-4-4 du Code du travail)	Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés (article L.1262-4-5 du Code du travail)	Articles L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger (article L.1262-4-1, II du Code du travail)	Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France (articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2 du Code du travail)	Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national (article L.1263-7 du Code du travail)	Articles L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, ou, le cas échéant, par une entreprise utilisatrice ayant recours à un travailleur temporaire détaché dans le cadre d'une prestation de services internationale, à l'obligation de déclarer un	Articles L.8291-1 et L.8291-2, R.8291-1, R.8293-1 à R.8293-4, R.8295-3, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-7 et R.8115-8 du Code du travail

salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant	
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil	Article L.124-17 du Code de l'Éducation, Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé d'une amende ou d'un avertissement en cas de non-respect : • des durées maximales, quotidienne ou hebdomadaire, du travail ; • de la durée minimale du repos quotidien ; • de la durée minimale du repos hebdomadaire ; • des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ; • du SMIC et des salaires minimas conventionnels ; • des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement : art. R.4228-1 à R.4228-37 du Code du travail, art. L.716-1 du Code rural et de la pêche maritime ; • des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP : art. R.4534-1 à R.4534-155 ; • d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ; • d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ; • d'une décision de retrait d'affectation de jeunes de –18 ans à des travaux interdits ou réglementés ; • de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ; • des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ; • des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ; • des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ; • des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement	Articles L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-9 et R.8115-10 du Code du travail et article L.719-10 du Code rural et de la pêche maritime article L.1325-1 du Code des transports

ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport.	
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux.	
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole.	Articles L.4412-2, L.4754-1, L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du Code du travail
Divers	
Décision de la localisation et de la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail	Articles L.718-9 et L.719-10-1, R.718-27, R.719-1-2 et R.719-1-3 du Code rural et de la pêche maritime
Nomination du responsable d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal	
Décision d'élargissement du champ de compétence des sections agricoles	Article R.8122-6, 1er alinéa, du Code du travail
Désignation, au sein des unités de contrôle, des agents composant le réseau régional en charge de l'appui en matière de prévention des risques particuliers	Article R.8122-8 du Code du travail
Défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail, à l'exception des recours en plein contentieux et des recours en annulation ayant donné lieu à un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail	Article R.8122-7 du Code du travail Article R.8122-9, 1°, du Code du travail Décret n°87-1116 du 24 décembre 1987
Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	
Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail	

Correspondances adressées aux services préfectoraux, administrations centrales et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	

Article deux : Monsieur Johann GOURDIN peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés directement sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par la présente décision, à l'exception de la notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif soit à la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels, soit à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou en cas d'absence de publication annuelle des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ou de résultats inférieurs au niveau réglementaire en matière de suppression de ces écarts ou encore en l'absence de mesures de correction.

Article trois : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 6 janvier 2020

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi

Michèle LAILLER-BEAULIEU

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2020-01-06-001

Décision portant délégation de signature dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique et de la rupture conventionnelle collective

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

***

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE DE LA PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE ET DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU le Code du travail, notamment ses articles L.1233-57-1 à L.1233-57-8 et L.1237-19 à 1237-19-9 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'État dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU le décret n°2017-1723 du 20 décembre 2017 relatif à l'autorité administrative compétente pour valider l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 2016 nommant Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie » ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 nommant Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 15 mai 2018 nommant Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur du travail, responsable de l'unité départementale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, directrice du travail, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Eure, à compter du 4 mars 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de Madame Dalila BENAKCHA, directrice du travail, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Orne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 4 mars 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du 20 novembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, à compter du 1er décembre 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DÉCIDE

Article premier : Délégation permanente est donnée à :

– Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-35-1, L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5, L.1233-57-6, L.1237-19-3 et L.1237-19-4 ainsi qu'aux articles R.1233-3-3, R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1, D.1233-14-2, R.1237-6-1, D.1237-9 et D.1237-10 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département du Calvados ;

– Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-35-1, L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5, L.1233-57-6, L.1237-19-3 et L.1237-19-4 ainsi qu'aux articles R.1233-3-3, R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1, D.1233-14-2, R.1237-6-1, D.1237-9 et D.1237-10 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Eure ;

– Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-35-1, L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5, L.1233-57-6, L.1237-19-3 et L.1237-19-4 ainsi qu'aux articles R.1233-3-3, R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1, D.1233-14-2, R.1237-6-1, D.1237-9 et D.1237-10 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Manche ;

– Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-35-1, L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5, L.1233-57-6, L.1237-19-3 et L.1237-19-4 ainsi qu'aux articles R.1233-3-3, R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1, D.1233-14-2, R.1237-6-1, D.1237-9 et D.1237-10 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Orne ;

– Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable par intérim de l'unité départementale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-35-1, L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5, L.1233-57-6, L.1237-19-3 et L.1237-19-4 ainsi qu'aux articles R.1233-3-3, R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1, D.1233-14-2, R.1237-6-1, D.1237-9 et D.1237-10 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Seine-Maritime.

La délégation ainsi consentie s'étend à la signature des mémoires en défense et autres écritures produits devant les tribunaux administratifs dans le cadre de recours contentieux formés contre les décisions de validation ou d'homologation (ou de refus) des accords collectifs ou des documents unilatéraux fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi ou des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective et, plus généralement, à la représentation en défense de l'État en premier ressort dans ces domaines devant ces juridictions.

Article deux : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre des délégataires susnommés, délégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

Article trois : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de l'un ou l'autre des délégataires désignés à l'article 1er et de Monsieur Philippe LAGRANGE, délégation est donnée à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

Article quatre : Les délégataires susnommés ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité pour les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

Article cinq : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les délégataires ci-dessus désignés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 6 janvier 2020

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi

Michèle LAILLER-BEAULIEU

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2020-01-07-009

Décision portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 (métrologie légale)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR PRONONCER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PREVUES PAR L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 4 JUILLET 1837 (MÉTROLOGIE LÉGALE).

DIR20200103

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

Vu la loi du 4 juillet 1837 ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C) ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

D E C I D E

Article 1er : M. Jean-Pierre GREVEZ, responsable du pôle C « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre GREVEZ, la représentation prévue à l'article 1er est dévolue à :

- Monsieur Fabrice GRINDEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service métrologie légale au Pôle C.
- Monsieur Frédéric CONDE, ingénieur de l'industrie et des mines, adjoint au chef du service métrologie légale.

Article 3 : La décision du 7 novembre 2017 portant sur le même objet est abrogée.

Article 4 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 7 janvier 2020

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Michèle LAILLER-BEAULIEU

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2020-01-07-008

Décision portant désignation des représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et du livre V du code de la consommation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR PRONONCER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PREVUES PAR LE TITRE IV DU LIVRE IV DU CODE DE COMMERCE ET LE LIVRE V DU CODE DE LA CONSOMMATION.

DIR20200102

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION NORMANDIE

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et R.522-1 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C) ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

D E C I D E

Article 1er: Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, responsable du pôle C « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Normandie, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour prononcer les amendes administratives prévues par les articles L.522-1 du code de la consommation et L.470-2 du code de commerce.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, la représentation prévue à l'article 1er est dévolue à :

- Madame Sophie ROZENFELD, inspectrice principale; de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service et adjointe au responsable du Pôle C ;

Article 3 : La décision du 11 septembre 2018 portant sur le même objet est abrogée.

Article 4 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 7 janvier 2020

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Michèle LAILLER-BEAULIEU

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

R28-2019-12-19-009

Responsable de site - Siège régional EFS HFNO - Christophe VINZIA -19 12 2019

Décision n°DRS 2019-05

DECISION N° DRS 2019-05 DU 18/12/2019 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1222-7, R 1222-8 et D 1222-10-2 ;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2017.45 en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie ;

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2017.79 en date du 18/12/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie ;

Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Monsieur Christophe VINZIA** en sa qualité de **Responsable de Site** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site du Siège régional de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Elle détermine les compétences des délégataires pour le visa d'actes ou de documents tant sur support papier que sur support électronique.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

Le Directeur de l'Établissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du Site tant durant leur présence sur le Site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du Site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, le Directeur du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

Le Directeur de l'Établissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du Site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le Site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du Site pour :

- veiller à l'état des locaux et installations et à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;

- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;

- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

Le Directeur de l'Établissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au Site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du Site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du Site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par le Directeur de l'Établissement.

Le Responsable du Site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informés le Directeur de l'Établissement, la coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision entre en vigueur à compter du **19 décembre 2019**.

Elle sera publiée au Recueil des Actes des Préfectures des régions Hauts-de-France et Normandie et sera également consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 18 décembre 2019

Monsieur le Docteur Rémi COURBIL,

Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-01-07-003

Arrêté SGAR/20-004 portant institution d'une régie unique de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie

Arrêté SGAR/20-004 portant institution d'une régie unique de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Arrêté N°SGAR/20-004
portant institution d'une régie unique de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine- Maritime ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 1993 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances auprès des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié instituant une régie de recettes auprès de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour la partie ex Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 modifié instituant une régie de recettes auprès de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour la partie ex Haute-Normandie ;

Vu le courrier en date du 20 novembre 2019 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sollicitant la création d'une régie unique de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et la nomination d'un régisseur de recettes et d'une mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme de la directrice régionale des finances publiques en date du 29 novembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Il est institué une régie unique de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie pour la perception des recettes énumérées aux alinéas 1°, 5°et 6° de l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 1993 modifié susvisé :

- les redevances versées à l'occasion des expertises ou vérifications techniques effectuées ou organisées en vertu des lois et règlements en vigueur avec la participation des agents des DREAL ou de techniciens n'appartenant pas à ces services ;

- la taxe unique et la redevance annuelle auxquelles sont soumises certaines installations classées pour la protection de l'environnement ;

- pour les taxes et redevances visées à l'alinéa précédent : les majorations de retard lorsque le règlement des sommes correspondantes n'est pas intervenu dans les délais prescrits ainsi que les pénalités encourues pour défaut de déclaration ou déclaration inexacte ;

ainsi qu'à l'encaissement des produits suivants, consécutifs aux infractions relevées par les agents de la DREAL en charge du contrôle des transports terrestres :

- amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées ;

- consignations perçues en vertu de l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 :

Le régisseur de recettes utilisera un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) ouvert à la direction régionale des finances publiques de Normandie et de la Seine-Maritime.

Article 3 :

Le régisseur de recettes est assisté d'un mandataire suppléant afin d'assurer son remplacement pour l'ensemble des opérations de la régie en cas d'absence inférieure à deux mois pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel.

Le mandataire suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 4 :

Le régisseur de recettes est assisté d'autres mandataires.

Ces mandataires, désignés par le régisseur après autorisation du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont :

- les agents chargés du contrôle des transports terrestres participant à l'encaissement des amendes et consignations :

- les agents gérant et effectuant les opérations d'homologation de véhicules participant à l'encaissement de chèques et virements.

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les produits pour le compte du régisseur sera transmise au comptable public assignataire par catégorie de recettes.

Article 5 :

Le régisseur et les mandataires pour les amendes et consignations sont autorisés à accepter les modes de règlements en numéraires (dans la limite fixée à l'article 1680 du Code Général des Impôts), chèques ou cartes bancaires.

Le régisseur et les mandataires (hors amendes et consignations) sont autorisés à accepter les chèques et les virements.

Les dépôts de chèques et de numéraires sur le compte DFT ouvert pour cette régie peuvent intervenir une fois par semaine compte-tenu de la dispersion des mandataires sur les 5 départements de la région Normandie.

Le régisseur reverse et justifie au comptable assignataire au minimum une fois par mois les recettes encaissées par ses soins.

Article 6 :

Le montant maximal de l'encaisse est fixé à 50 000 € (cinquante mille euros).

Article 7 :

Le préfet de la Région Normandie, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et de Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen, le 07 JAN. 2020

Le Préfet

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-01-07-004

Arrêté SGAR/20-005 portant nomination d'un régisseur de recettes et de sa mandataire suppléante auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Arrêté SGAR/20-005 portant nomination d'un régisseur de recettes et de sa mandataire suppléante auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Arrêté N°SGAR/20-005
portant nomination d'un régisseur de recettes et de sa mandataire suppléante auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine- Maritime ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 habilitant les préfets de région à instituer et à modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des DREAL, de la DRIEA et des DEAL ;

Vu le courrier en date du 20 novembre 2019 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sollicitant la création d'une régie unique de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et la nomination d'un régisseur de recettes et d'une mandataire suppléante;

Vu l'avis conforme de la directrice régionale des finances publiques en date du 29 novembre 2019;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 portant institution d'une régie unique de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Johan BLIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, est nommé régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

En cas d'absence inférieure à deux mois pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Catherine JAMIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, est désignée mandataire suppléante pour le remplacer.

Article 2 :

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle de responsabilité fixée selon le barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Le régisseur reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les autres mandataires qu'il pourra être amené à désigner.

La mandataire suppléante est responsable personnellement et pécuniairement lorsqu'elle remplace, après remise de service, le régisseur pour l'ensemble des opérations de la régie de recettes. Elle percevra une indemnité de responsabilité au prorata de ses jours d'activité.

Les mandataires, y compris la mandataire suppléante, sont dispensés de cautionnement.

Article 3 :

Le préfet de la région Normandie, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et de Seine-Maritime, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 07 JAN. 2020

Le Préfet

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-01-07-005

Arrêté SGAR/20-006 relatif à la clôture de la régie de recette (amendes et consignations) auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Basse-Normandie

Arrêté SGAR/20-006 relatif à la clôture de la régie de recette (amendes et consignations) auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Basse-Normandie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Arrêté N°SGAR/20-006
relatif à la clôture de la régie de recette (amendes et consignations) auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Basse-Normandie

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine- Maritime ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la partie ex Basse-Normandie, modifié par l'arrêté du 24 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2012 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Vu le courrier en date du 20 novembre 2019 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sollicitant la création d'une régie unique de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et la nomination d'un régisseur de recettes et d'une mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme de la directrice régionale des finances publiques en date du 29 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 portant institution d'une régie unique de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRETE

Article 1er :

La régie de recettes susvisée est clôturée à compter de la remise de service du régisseur sortant.

Article 2 :

Le Préfet de la Région de Normandie, la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et de la Seine-Maritime, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen, le 07 JAN. 2020

Le Préfet

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-01-07-006

Arrêté SGAR/20-007 relatif à la clôture de la régie de recette auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Basse-Normandie

Arrêté SGAR/20-007 relatif à la clôture de la régie de recette auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Basse-Normandie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Arrêté N°SGAR/20-007
relatif à la clôture de la régie de recette auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Basse-Normandie

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine- Maritime ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 instituant une régie de recettes pour la perception des catégories de recettes énumérées à l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 1993 modifié par arrêté du 03 septembre 2015 ;

Vu le courrier en date du 20 novembre 2019 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sollicitant la création d'une régie unique de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et la nomination d'un régisseur de recettes et d'une mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme de la directrice régionale des finances publiques en date du 29 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 portant institution d'une régie unique de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRETE

Article 1er :

La régie de recettes susvisée est clôturée à compter de la remise de service du régisseur sortant.

Article 2 :

Le préfet de la région Normandie, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen, le 07 JAN. 2020

Le Préfet

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-01-07-007

Arrêté SGAR/20-008 relatif à la clôture de la régie de recette auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Haute-Normandie

Arrêté SGAR/20-008 relatif à la clôture de la régie de recette auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Haute-Normandie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Arrêté N°SGAR/20-008
relatif à la clôture de la régie de recette auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Haute-Normandie

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine- Maritime ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant création d'une régie de recettes auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la partie ex Haute-Normandie;

Vu le courrier en date du 20 novembre 2019 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sollicitant la création d'une régie unique de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et la nomination d'un régisseur de recettes et d'une mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme de la directrice régionale des finances publiques en date du 29 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 portant institution d'une régie unique de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er :

La régie de recettes susvisée est clôturée à compter de la remise de service du régisseur sortant.

Article 2 :

Le préfet de la Région Normandie, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et de Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen, le 07 JAN. 2020

Le Préfet

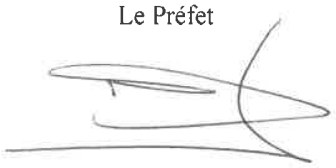

Pierre-André DURAND